

Barbuise infos...!

COMMUNE de BARBUISE

**Bulletin d'informations
municipales N° 47
Décembre 2023**
Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

mairie.barbuise@wanadoo.fr

Messieurs les Maires Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de Barbuise, Mesdames les agents communaux, se joignent à moi pour vous présenter nos

Meilleurs
VŒUX 2024

Que cette nouvelle année vous apporte joies, bonheur, santé, et réussite dans vos projets à vous, mais aussi à tous ceux qui vous sont chers. Au seuil de 2024, nos pensées et nos souhaits s'adressent tout particulièrement à celles et ceux d'entre nous que 2023 n'a pas épargné.

Au sommaire:



- Délibérations de votre conseil municipal depuis le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre : pages 1, 2, 3 & 4).
- Compte de gestion et compte administratif 2022 (page 4).
- Projet de restauration scolaire (page 5).
- Affectation des résultats 2022 au budget 2023 (page 5).
- Etat de la dette communale (page 5),
- Budget primitif 2023 (section de fonctionnement (page 6)
- Budget primitif 2023 (Section d'investissement pages 6, 7 & 8)

- Restauration scolaire et périscolaire (pages 8 & 9)
- Construction des locaux restaurant scolaire (page 9)
- Salle polyvalente (page 10),
- Votre C.C.A.S. (page 10),
- Réserve Communale de Sécurité Civile (page 11)
- Vie associative et manifestations (page 12)
- Tous nos vœux de bonheur à (page 12)
- Félicitations aux heureux parents (page 12),
- Adieu et sincères condoléances (page 12).

Pardonnez moi les changements de taille de caractères la petite des photos, mais comme toujours, au final la place me manquait cruellement

Prochain numéro de votre Barbuise infos : juillet 2024

Merci pour l'aide apportée dans la rédaction de ce bulletin à : Véronique, Sabrina et Colette .

Réunions et décisions de votre Conseil Municipal depuis le 1^{er} janvier 2023

Séance du 25 mars 2023 :

• **Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2022** : Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le compte rendu de la séance du 10 décembre 2022..

- **Vote du compte de gestion 2022** : Le Conseil Municipal, après avoir constaté que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022, établi par le comptable de la collectivité, présente des résultats identiques au compte administratif, adopte ce document à l'unanimité de ses membres et donne quitus de sa gestion à Mr le trésorier payeur.
- **Vote du compte administratif 2023** : Le conseil municipal, hors la présence du maire, vote à l'unanimité de ses membres le compte administratif 2022.
 - ◇ Dépenses de fonctionnement : 248 119.60 €
 - ◇ Recettes de fonct. sur exercice : 315 735.78 €
 - ◇ Recettes avec reprises excédents : 452 815.06 €

- ◇ Dépenses d'investissement : 55 258 65 €
- ◇ Dépenses avec reprise déficit : 93 699.68 €
- ◇ Recettes d'invest. Sur exercice : 213 802.18 €
- Résultat global 2022 : + 324 797, 96 €
- **Affectation des résultats 2022 au budget 2023** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres vote l'affectation des résultats constatés au 31 décembre 2022 comme suit :
 - ◇ Ligne 002, excédent de fonct. : 204 695.46 €
 - ◇ Confirme le report de la somme de 120 102.50 € à la ligne 001 de la section d'investissement. (voir détails page 5).
- **Etat de la dette de la commune au 31 décembre 2022** : Le Conseil Municipal prend acte de l'état de la dette qui se présente ainsi :
 - ◇ Dette de la commune au 31 déc. 2023 : 41 604.17 €
 - ◇ Annuité 2023 : 13 649.72 € (voir détail page 5)
- **Vote des taux d'imposition 2023**: Sur proposition du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de reconduire les taux d'imposition 2022 pour 2023 à savoir :
 - ◇ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.46%
 - ◇ Taxe foncière sur le non bâti : 15.52%
 - ◇ Taxe d'habitation : 16.70 %
 - ◇ Cotisation foncière des entreprises ; 17.27%
 (Voir détail page 5)
- **Demande de subvention pour la restauration scolaire** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise la maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'accueil au restaurant des élèves du R.P.I. résidant à plus de 3 km.
- **Demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour le financement d'une accompagnatrice sur les transports scolaires** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise le maire à solliciter auprès de la Région Grand Est une subvention de 3 000. € pour le financement d'une accompagnatrice sur les transports scolaires du R.P.I.
- **Demande de subvention pour l'achat du mobilier du restaurant scolaire** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise le maire a solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'achat du premier mobilier d'une cantine scolaire créée dans le cadre d'un R.P.I.
- **Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Nogentais** : Suite à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais en date 21 févr. 2023 instituant les fonds de concours pour certains investissements communaux, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise le Maire à solliciter la C.C. du nogentais pour l'attribution d'un fond de concours pour la construction du restaurant scolaire.
- **Restaurant scolaire, adoption du nouveau plan de financement** : Suite à l'attribution des marchés et la création d'un fond de concours de la C.C. du Nogentais, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte le nouveau plan de financement comme suit : (voir article page 9)

| Montant des travaux T.T.C | 379 559.40 |
|---|------------|
| Subvention Etat (D.E.T.R.) | 43 700.00 |
| Subvention départementale | 48 070.00 |
| Subvention région Grand-Est | 40 340.00 |
| Fond de concours de la C.C du Nogentais | 50 260.00 |
| Fonds propres de la commune | 197 189.40 |

- **Convention d'affiliation avec l'A.M.I.T.R.** (médecine du travail) : Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres autorise son maire à signer une convention avec l'AMITR pour le suivi médical des salariés de la commune aux conditions suivantes :
 - ◇ Tarif forfaitaire annuel par agent : 112.00 € H.T.
 - ◇ Visite d'embauche pour les CDI ou CDD de plus de 45 jours : 82.50 € H.T.
- **Transformation d'un poste d'agent technique à temps partiel en poste à temps plein** : Suite au Transfert de Madame BOSCHÉ à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire, le Conseil Municipal, sur proposition du maire, accepte, à l'unanimité de ses membres de transformer le poste d'agent technique d'entretien, à temps partiel (25 h./semaine) occupé préalablement par Mr BACQUET par un poste à temps plein à raison de 35 h hebdomadaires annualisées comme suit :
 - ◇ Période estivale du 01 avril au 30 septembre : 39 h hebdomadaire
 - ◇ Période hivernale du 01 octobre au 31 mars : 35 h hebdomadaire.

Séance du 08 avril 2023 :

- **Adoption du compte-rendu de la séance du 25 mars 2023** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le compte rendu de la séance du 8 avril 2023.
- **Vote du budget primitif 2023** : Le Conseil Municipal, sur proposition du maire vote le budget primitif 2023 qui se résume ainsi :
 - ◇ Dépenses de fonctionnement : 435 838.50
 - ◇ Recettes fonct. exercice 2023 : 332 324.00
 - ◇ Recettes fonct avec excédents antérieurs : 537 019.56
 - ◇ Dépenses d'investissement: 430 180.00
 - ◇ Recettes invest. Exercice 2023: 310 077.50
 - ◇ Recettes invest. avec reprise excédents : 430 180.00
 (Voir détails pages 6,7 et 8)
- **Examen des gros travaux à réaliser** : Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, accepte, à l'unanimité de ses membres, les travaux suivant :
 - ◇ **Remise en état du carrefour R.D.40/R.D.52** : Travaux en partenariat avec le département coût pour la commune ; 6 550.00 € H.T., soit 7 860.00 € T.T.C.
 - ◇ **Entretien annuel de la voirie communale** : Coût estimé 4 475.25 € H.T., soit 5 369,00 € T.T.C.
- **Nomenclature M57, fongibilité des comptes** : Conformément au Code des collectivités, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise le maire à réaliser des transferts de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses de chaque section, à l'exclusion du chapitre 12 (dépenses de personnel).
- **Agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (A.C.F.I.)**. Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise le maire à signer une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube (C.D.G. 10), coût de la prestation 45.00 €/h.
- **Assistant de prévention** : Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise le maire à signer une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube (C.D.G. 10), coût de la prestation : 10% de la cotisation obligatoire au C.D.G. 10).
- **Création d'une réserve communale de sécurité civile** : Suite à la disparition de la compagnie de sapeurs-pompiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, sur proposition du maire, décide de créer une réserve communale de sécurité civile. (voir page 11).

- **Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de remembrement (A.F.R. de Barbuise).** Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres désigne les propriétaires fonciers suivants pour siéger dans le bureau de l'A.F.R. :
 - ◊ Sylvain GRANGÉ,
 - ◊ Sophie JOLLY,
 - ◊ Maryline VINCENT.
 - ◊ Alain BOYER, maire (membre de droit).
- **Projet de stockage d'énergie :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable à la poursuite des études nécessaires à la réalisation d'un projet de stockage d'énergie à proximité du poste source de Barbuise (commune de Plessis-Barbuise).

Séance du 23 juin 2023 :

- **Adoption du compte rendu de la séance du 8 avril 2023 :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le compte rendu de la réunion du 08 avril 2023.
- **Vote des subventions aux associations :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres confirme les subventions votées aux associations lors du vote du budget primitif à savoir :

| | |
|---|----------|
| ◊ Initiatives Barbuise : | 400.00 € |
| ◊ ADMR de Villenaux : | 700.00 € |
| ◊ Nos Gens d'Hier : | 200.00 € |
| ◊ Parents d'Elèves de l'école de Barbuise : | 200.00 € |
- **Vote des dépenses imputables au compte 6232 (fêtes et cérémonies) :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote, à l'unanimité de ses membres, les dépenses qui seront imputées à l'article 6232 (fêtes et cérémonies).
- **Prix du repas au restaurant scolaire :** Compte tenu de l'augmentation imposée de 10.24 % des repas fournis par la Commune de Nogent sur Seine, le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de ses membres, d'augmenter le prix du repas et de l'accueil périscolaire de la pause méridienne de 9.09 % soit de 5.50 € à 6.00 € pour l'ensemble de la prestation.
- **Organisation du 14 juillet 2023 :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, arrête le programme du 14 juillet 2023 qui sera, comme chaque année, organisé en collaboration avec Initiatives Barbuise.
- **Plan local d'urbanisme (P.L.U.):** Compte tenu des retards pris à cause notamment des difficultés du service instructeur, de la pandémie et des problèmes de personnel rencontrés par la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité des ses membres décide d'abroger l'arrêt du projet de PLU pris le 5 juillet 2018. Le maire précise que la mise à jour engagée en 2021 devrait aboutir au projet dans les mois à venir.
- **Point sur l'état d'avancement du restaurant scolaire :** Le maire fait visiter le chantier à l'ensemble du Conseil Municipal et précise que le planning des travaux est respecté.
- **Projet de vidéo-surveillance en partenariat avec la Communauté de Communes :** Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de vidéo surveillance élaboré par la gendarmerie :
 - ◊ Emet un avis de principe favorable à ce projet,
 - ◊ Propose qu'une caméra supplémentaire soit prévue au hameau de Soulaunoy,
 - ◊ Mandate le maire pour faire réaliser une étude de faisabilité technique et financière.
- **Raccordement du restaurant scolaire au réseau électrique :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres le devis d'

ENEDIS qui se propose d'effectuer ce raccordement pour un montant de 340.56 € T.T.C.

Séance du 25 septembre 2023 :

- **Adoption du compte rendu de la séance du 23 juin :** Le conseil Municipal à l'unanimité de ses membres accepte le compte rendu de la séance du 24 juin 2023.
- **Demande de subvention restauration scolaire :** Le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres mandate, le maire afin de solliciter l'aide au repas servis à la cantine pour les élèves du Regroupement Pédagogique domiciliés à plus de 3 km.
- **Modification de la régie de recettes :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide sur proposition du maire, pour des facilités de gestion, de porter l'encours et après avis favorable de Monsieur le comptable de la collectivité, de porter l'encours de 1 200.00 € à 4 000.00 €.
- **Assurance statutaire du personnel :** Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des conditions d'adhésion et des garanties proposées, décide à l'unanimité de ses membres, de souscrire à l'assurance statutaire proposée par le centre de Gestion de la Fonction Territoriale de l'Aube (CDG 10).
- **Point sur le personnel communal :** Le maire fait le point sur le personnel communal en place et annonce que Mme Orlane SALAMAJ recrutée en qualité d'ATSEM, remplace lauré OBLIN, qui n'a pas souhaité que son contrat soit renouvelé afin de suivre une formation.
- **Point d'avancement des travaux de construction du restaurant scolaire :** Le maire fait le point des travaux et confirme que ceux-ci sont, pour l'heure, exécutés suivant le planning prévu. Financièrement, à ce jour, toutes prestations confondues, la commune a déjà réglé pour 136 465.13 € de factures et perçu 27 531.00 € de subvention (Etat et Département).

Séance du 25 novembre 2023

- **Adoption du compte rendu de la séance du 25 septembre 2023 :** Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu de la séance du 25 septembre 2023.
- **Point d'exécution du budget 2023 :** Le Maire fait le point sur l'exécution du budget 2023 au 1er novembre (voir page xxx)... Qui se résume ainsi :
 - Section de fonctionnement :**
 - Dépenses :
Votées : 450 138.50 - Réalisées : 213 221.50
 - Recettes :
Votées : 529 617.46 - Réalisées : 442 543.67 après reprise des excédents.
 - Section d'investissement :**
 - Dépenses :
Votées : 430 180.00 - Réalisées : 193 384.64
 - Recettes :
Votées : 430 180.00 - Réalisées : 27 531.00
- **Décision budgétaire modificative N° 1 :** Afin que toutes les dépenses 2023 puissent être honorées au 31 décembre, le Conseil Municipal, sur

proposition du maire, décide, à l'unanimité de ses membres présents, la décision modificative suivante :

◊ Chap. 12 : Charges de personnel + 10 000.00 €

◊ Chap. 65 : Autres charges de gestion courante + 5000.00 €

◊ Chap.42 : Opération de transfert entre sections (dotation aux amortissements) + 100.00€.

Les sommes nécessaires à cette décision modificative, soit 15 100.00 € seront prélevées sur l'excédent budgétaire (budget 2023 voté en sur-équilibre).

- **Point sur le personnel communal** : Le maire informe le Conseil Municipal que Madame Valérie LAURENT qui occupait les fonctions d'ATSEM, fut déclarée inapte à tout emploi le 17 octobre 2023 par la médecine du travail. La rupture définitive de son contrat de travail est à l'étude avec le CDG 10.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise le maire pour l'année 2024 à :

- ◊ Recruter des agents contractuels pour pourvoir aux remplacements d'agents absents.
- ◊ Recruter des agents contractuels pour un surcroît momentané de travail.
- **Point sur la construction d'un restaurant scolaire.** Le maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement de ces travaux et remet à chaque participant un bilan financier ponctuel de cette opération. (voir page 9)
- **Point sur la création de la Réserve Naturelle Nationale de la Seine Champenoise.** Le maire informe les conseillers municipaux présents de l'état d'avancement de ce projet d'une superficie de 2 477 ha dont 260 sur la commune de Barbuise et notamment de l'avis favorable délivré le 17 novembre dernier par la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires.
- **Point sur l'état d'avancement du P.L.U.** Suite

à la réunion avec notre service instructeur (CDHU de l'Aube), un rétro-planning est remis à chaque participant prévoyant une entrée en application du PLU pour septembre/octobre 2024

- **Emaux de Barbuise** : Après avoir retracé l'historique de ces émaux limousins du 16ème siècle exposés au Trésor de la Cathédrale de Troyes, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande que :
 - ◊ Dans la vitrine de présentation au Trésor de la Cathédrale de Troyes soit clairement indiqué que ces émaux proviennent de l'église de Barbuise
 - ◊ Une copie soit réalisée dans un matériau qui reste à définir et installée à l'emplacement

Ainsi se termine une année 2023 compliquée qui restera profondément marquée par :

- Le passage à une nouvelle nomenclature comptable : la M57,
- la construction du restaurant scolaire et des difficultés rencontrées à la fin de l'année avec la pose du carrelage,
- Le projet de réserve nationale naturelle de la seine champenoise,
- La gestion du personnel de votre commune. Après les mouvements de 2022, j'ai enfin l'intime conviction que la nouvelle équipe sera un atout majeur pour les années à venir, même si nous devons encore solutionner le départ de l'ancienne ATSEM et recruter un agent d'entretien (ménage des locaux) à temps partiel.
- La reprise de notre P.L.U. après plusieurs mois d'interruption imputables au service instructeur.

Un grand merci à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux pour :

- Leur **assiduité** aux différentes réunions,
- Leurs **motivations**, leur **sens de l'intérêt commun**, et leur **générosité** dans le bénévolat
- La **pertinence** de leurs observations, remarques et conseils .



Compte de gestion, compte administratif 2022

Compte de gestion 2022 : Le compte de gestion est le document comptable établi par le comptable de la commune (percepteur). Les résultats constatés sur ce document doivent être rigoureusement identiques aux résultats du compte administratif établi par l'ordonnateur (le maire). Les deux documents comptables étant rigoureusement identiques, le Conseil Municipal vote le compte de gestion et donne quitus de sa gestion au comptable.

Compte administratif 2022, Situation financière au 31 décembre

2022 : La situation financière de la commune au 31 décembre 2022, se résume comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses y compris reports des années antérieures : 93 699 .68 €

Recettes d'investissement : 213 802.18 €

Résultat de l'exercice 2022 : 158 543.53 € / Résultat global au 31 décembre (avec report) : + 120 102.50 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 248 119.18 €

Recettes y compris les reports des années antérieures : 452 815.06 €

Résultats de l'exercice 2022 : 67 618.18 € / Résultat global au 31 décembre (avec reports) : + 204 695.46 €

Situation financière de la commune au 31 décembre 2022, toutes sections confondues :

Exercice 2022 : + 226 159.71 €

Situation globale au 31 décembre 2022 après reprises des excédent antérieurs : + 324 797 96 €



Affectation des résultats constatés au 31 décembre 2022 au budget 2023

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que la section de fonctionnement comporte des excédents à hauteur de **204 695 46 €**, et la section d'investissement à hauteur de **120 102.30 €** ainsi que des restes à réaliser (programmes d'investissement ayant reçu un début de commencement en 2022 et pas terminés au 31 décembre) affecte les résultats à fin décembre 2022 conformément au tableau ci-dessous :

| Opérations non terminées | Dépenses | Recettes | Besoin de financement |
|--------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------|
| Plan local d'urbanisme | 6 680.00 | 0.00 | 6 680.00 |
| Remplacement candélabre | 800.00 | 0.00 | 800.00 |
| Restauration scolaire | 243 380.97 | 132 110.00 | 111 270.97 |
| Totaux | 250 860.97 | 132 110.00 | 118 750.97 |

Le besoin de financement de la section d'investissement de 118 750.97 € est inférieur à l'excédent de cette même section, l'affectation des résultats est donc la suivante : 204 396.46 € en section de fonctionnement (*ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté*) et 120 102.50 € à la ligne 001 de la section d'investissement (*solde d'exécution reporté*).



Etat de la dette communale au 31 Décembre 2022

Voici l'état de la dette communale au 31 décembre 2022. Comme vous pouvez le constater, depuis plusieurs années; nous n'avons plus qu'un seul emprunt en contracté en 2012 pour le financement de notre salle polyvalente. Le dernier remboursement sera effectué en avril 2026.

| Objet | Organisme | Taux | Date de signature | 1 ^{ère} date remboursement | Capital restant dû au 1er janv. | Annuité 2022 | | |
|--------------------------------|-----------|-------|-------------------|-------------------------------------|---------------------------------|------------------|-----------------|------------------|
| | | | | | | Capital | Intérêts | Total |
| Construction salle polyvalente | C.R.C.A | 3.72% | 13/12/2012 | 20/01/2013 | 56 319.14 | 11 291.30 | 2 358.62 | 13 649.92 |

Eléments de comparaison:

Endettement par habitant au 31 décembre : Barbuise : **119.57 €**, communes françaises de 200 à 500 hab. : **1 705.00 €**.
Montant de l'annuité par habitant pour 2023 : Barbuise : **28.98 €**, communes françaises de 200 à 500 hab. : **77.00 €**.

Source : Direction générale des collectivités locales édition 2020



Fiscalité 2023 : Vote des taux d'imposition

Deux nouveautés en cette année 2023 :

- La Loi de finance 2023 a augmenté les bases d'imposition de 7.1% afin de tenir compte de l'inflation constatée en 2022. Ce qui revient à dire qu'en dehors des décisions du votre Conseil Municipal, le montant de vos impôts a progressé d'environ 7.1 %.
- Désormais, la taxe d'habitation ne s'applique que sur certains locaux vacants et sur les résidences secondaires. le Conseil Municipal, décide donc de pas augmenter les taux d'imposition pour cette année 2023 et reconduit les taux 2022 qui, appliqués aux nouvelles bases, donnent les produits présentés dans le tableau ci-dessous :

| Libellé taxes | Base 2022 | Taux 2022=2023 | Taux maxi | Bases 2023 | Produits 2023 |
|---|-----------|----------------|-----------|----------------|----------------|
| Taxe foncière sur le bâti -TFB | 305 648 | 35,46% | 104,29% | 325 400 | 115 387 |
| Taxe foncière sur le non bâti - TFNB | 86 503 | 15,52% | 126,09% | 93 000 | 14 434 |
| Taxe d'habitation - TH | 32 038 | 16,70% | 59,75% | 34 312 | 5 730 |
| Cotisation foncière des entreprises- CFE | 29 997 | 17,27% | 52,07% | 33 700 | 5 820 |
| Total des produits fiscaux de notre commune pour notre commune | | | | | 141 371 |



Soyez informés...!

Afin de vous tenir informés au plus près des événements de votre commune nous diffusons régulièrement des informations par mail. Ces informations sont diverses et variées. Vous y trouverez notamment l'actualité de votre Conseil Municipal

(réunions, comptes rendus et décisions), les alertes météorologiques, les manifestations, les changements des dates de fermeture et d'ouverture des déchetteries, etc.... Pour recevoir régulièrement ces Infos, une seule obligation, nous donner votre adresse mail: Pour cela, rien de plus simple, nous transmettre votre demande sur : mairie.barbuise@orange.fr Ainsi nous pourrions récupérer votre adresse:



Budget primitif 2023



Chaque année, le vote du budget primitif est un acte essentiel de la vie municipale. C'est ce budget qui va constituer la feuille de route pour l'ensemble de l'année. En section de fonctionnement, seront inscrites toutes les dépenses indispensables à la vie au quotidien de votre commune, en face vous trouverez toutes les recettes espérées pour faire face à ces dépenses. En section d'investissement seront inscrits les programmes retenus par vos élus, en général des dépenses importantes ayant une incidence sur le devenir de votre village (exemple; le restaurant scolaire).

Ce budget est élaboré en plusieurs étapes qui commencent, en général, dès le mois de janvier par les premières réunions des commissions municipales.

Je sais que vous communiquer début 2024, le budget 2023, c'est pour le moins tardif, malheureusement en juin et juillet de l'année passée, je n'ai pas disposé du temps suffisant pour la rédaction de votre bulletin municipal. En conséquences, pour que les informations soient un peu plus attractives, vous aurez en plus du budget voté les différentes dépenses et recettes réalisées au 1er novembre.

Je vous rappelle malgré tout que l'ensemble des détails du budget primitif 2023 ont été communiqués par mail dans le compte rendu de la séance de votre Conseil Municipal du 8 avril 2023, diffusé le 17.

Budget primitif 2023 : Dépenses de fonctionnement, prévisions et réalisations au 1er novembre :

| Chap | Libellé | Vote 2022 | Dép. 2022 | Votés2023 | Réalisations | Restes |
|---|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 11 | Charges à caractère général | 131 350,00 | 78 455,47 | 143 500,00 | 71 394,71 | 72 105,29 |
| 12 | Charges de personnel | 114 900,00 | 112 545,43 | 128 780,00 | 98 222,43 | 30 557,57 |
| 14 | Atténuation de produits | 6 027,00 | 6 027,00 | 6 101,00 | 5 313,00 | 788,00 |
| 65 | Autres produits de gestion courante | 46 800,00 | 46 425,09 | 48 850,00 | 37 130,59 | 11 719,41 |
| Total dépenses du service | | 299 077,00 | 243 452,99 | 327 231,00 | 212 060,73 | 115 170,27 |
| 66 | Charges financières | 1 950,00 | 1 932,88 | 1 500,00 | 1 160,50 | 339,50 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 500,00 | - | 500,00 | - | 500,00 |
| 22 | Dépenses imprévues | 1 274,00 | - | - | - | - |
| Total des dépenses réelles | | 302 801,00 | 245 385,87 | 329 231,00 | 213 221,23 | 116 009,77 |
| 23 | Virement à la section d'investissement | 16 708,00 | - | 118 299,50 | - | 118 299,50 |
| 42 | Opérat. d'ordre de transfert entre sections | 1 910,00 | 1 903,00 | 2 608,00 | - | 2 608,00 |
| Total des prélèvements vers investissement | | 18 618,00 | 1 903,00 | 120 907,50 | - | 120 907,50 |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 321 419,00 | 247 288,87 | 450 138,50 | 213 221,23 | 236 917,27 |

Budget primitif 2023 : Recettes de fonctionnement, prévisions et réalisations au 1er novembre :

| Chap | Libellé | voté 2022 | Réal. 2022 | Voté 2023 | Réalisations | Restes |
|--|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 137 079,28 | 137 079,28 | 204 695,46 | - | 204 695,46 |
| 13 | Atténuation de charges | 3 000,00 | 1 710,74 | 1 500,00 | 255,92 | 1 244,08 |
| 70 | Produits de gestion courante | 31 700,00 | 33 712,10 | 42 300,00 | 30 896,40 | 11 403,60 |
| 73 | Impôts locaux | 185 449,00 | 189 871,81 | 187 497,00 | 148 402,00 | 39 095,00 |
| 74 | Dotations subventions | 69 007,00 | 74 825,01 | 83 625,00 | 52 725,00 | 30 900,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 8 000,00 | 15 614,17 | 10 000,00 | 4 951,70 | 5 048,30 |
| Totaux gestion des services | | 297 156,00 | 315 733,83 | 324 922,00 | 237 231,02 | 87 690,98 |
| 76 | Produits financiers | - | 1,95 | - | 2,70 | 2,70 |
| 77 | Produits d'exceptionnels | - | - | - | 614,49 | 614,49 |
| 42 | Opérations de transferts entre section | - | - | - | - | - |
| Totaux recettes sur exercice | | 297 156,00 | 315 735,78 | 324 922,00 | 237 848,21 | 87 073,79 |
| Totaux des recettes avec reprises des produits antérieurs | | 434 235,28 | 452 815,06 | 529 617,46 | 237 848,21 | 291 769,25 |

Budget primitif : Dépenses et recettes d'investissement par opérations au 1er novembre

| 20015 Plan local d'urbanisme | | Prévisions | | Réalizations | | Restes à réaliser | |
|------------------------------|----------------|-----------------|----------|--------------|----------|-------------------|----------|
| Art. | Libellé | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 202 | Frais d'études | 6 680,00 | - | - | - | 6 680,00 | - |
| Totaux | | 6 680,00 | - | - | - | 6 680,00 | - |

| 2021-01 Remplac. candélabre | | Prévisions | | Réalizations | | Restes à réaliser | |
|-----------------------------|---------------------------|------------|----------|--------------|----------|-------------------|----------|
| Art. | Libellé | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 21534 | Réseaux d'électrification | 800,00 | - | | - | 800,00 | |
| Totaux | | 800,00 | - | | - | 800,00 | |

| 2021-09 Restauration scolaire | | Prévisions | | Réalizations | | Restes à réaliser | |
|-------------------------------|------------------------------|------------|------------|--------------|-----------|-------------------|------------|
| Art. | Libellé | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 2131 | Construction bâtiment public | 360 000,00 | | 174 453,75 | | 185 546,25 | |
| 2184 | Mobilier | 5 000,00 | | - | | 5 000,00 | |
| 2188 | Equiperment de cuisine | 23 500,00 | | - | | 23 500,00 | |
| 1321 | Subvention Etat DGF | | 43 700,00 | | 13 110,00 | | 30 590,00 |
| 1322 | Sub. Région Grand EST | | 40 340,00 | | - | | 40 340,00 |
| 1323 | Subvention Département 10 | | 48 070,00 | | 14 421,00 | | 33 649,00 |
| 1325-1 | Communauté de communes | | 50 260,00 | | - | | 50 260,00 |
| Totaux | | 388 500,00 | 182 370,00 | 174 453,75 | 27 531,00 | 214 046,25 | 154 839,00 |

| 2023-01 Jeu école maternelle | | Prévisions | | Réalizations | | Restes à réaliser | |
|------------------------------|-----------------------------|------------|----------|--------------|----------|-------------------|----------|
| Art. | Libellé | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 2188 | Immobilisations corporelles | 6 000,00 | - | | - | 6 000,00 | |
| Totaux | | 6 000,00 | - | | - | 6 000,00 | |

| 2023-02 Matériel informatique | | Prévisions | | Réalizations | | Restes à réaliser | |
|-------------------------------|-----------------------|------------|----------|--------------|----------|-------------------|----------|
| Art | Libellé | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 2183 | Matériel informatique | 3 500,00 | - | 382,80 | - | 3 172,20 | |
| 2051 | Logiciels | 3 500,00 | - | - | - | 3 500,00 | |
| Totaux | | 7 000,00 | - | 382,80 | - | 6 672,20 | |

| 2023-03 carr. CD40 CD52 | | Prévisions | | Réalizations | | Restes à réaliser | |
|-------------------------|------------------|------------|----------|--------------|----------|-------------------|----------|
| Art. | Libellé | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 2151 | Réseau de voirie | 8 000,00 | - | 7 860,00 | - | 140,00 | |
| Totaux | | 8 000,00 | - | 7 860,00 | - | 140,00 | |

| Aménag. forêt communale | | Prévisions | | Réalizations | | Restes à réaliser | |
|-------------------------|------------------------------|------------|----------|--------------|----------|-------------------|----------|
| Libellé | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Art, | Achat de plants de peupliers | - | | 1 611,00 | | 1 611,00 | |
| Totaux | | - | | 1 611,00 | | 1 611,00 | |

| 2023-04 Tondeuse autotractée | | Prévisions | | Réalizations | | Restes à réaliser | |
|------------------------------|-----------------------------|------------|----------|--------------|----------|-------------------|----------|
| Art. | Libellé | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 2188 | Immobilisations corporelles | 1 000,00 | - | - | - | 1 000,00 | |
| Totaux | | 1 000,00 | - | | - | | |

| opérations d'investissement - | | Prévisions | | Réalizations | | Restes à réaliser | |
|-------------------------------|--|------------|------------|--------------|-----------|-------------------|------------|
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Totaux | | 417 80,00 | 182 370,00 | 184 307,55 | 27 531,00 | 233 672,45 | 154 938,00 |

Budget primitif 2023 : Dépenses non affectées aux opérations et total des dépenses au 1er novembre

| Dépenses non affectées | | Prévisions | | Réalizations | | Restes à réaliser | |
|------------------------|-----------------------------|------------|----------|--------------|----------|-------------------|----------|
| Libellé | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 16 | Emprunt | | | | | | |
| 1641 | Emprunt (salle polyvalente) | 12 200,00 | | 9 077,09 | | 3 122,91 | |

| Total des dépenses réelles 2023 | | Prévisions | | Réalizations | | Restes à réaliser | |
|---------------------------------|--|------------|----------|--------------|----------|-------------------|----------|
| Libellé | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Totaux | | 430 180,00 | | 193 384,64 | | 236 795,36 | |
| Report Déficit année N-1 | | - | - | - | | - | |
| Dépenses investissement 2023 | | 430 180,00 | | 193 384,64 | | 236 795,36 | |

| Recettes non affectées aux opérations | | Prévisions | | Réalizations | | Restes | |
|---------------------------------------|-------------------------------|------------|----------|--------------|----------|--------|----------|
| | | | Recettes | | Recettes | | Recettes |
| 10 | Immob. corporelles -B- | | 6 800,00 | | - | | 6 800,00 |
| 10222 | FCTVA Année N-1 | | 6 200,00 | | 0 | | 6 200,00 |
| 10223 | Taxe d'aménagement | | 600,00 | | 0 | | 600,00 |
| 1068 | Excédent de fonct. capitalisé | | - | | | | |

| Recettes d'invest. 2023 | | Prévisions | | Réalisation | | restes | |
|-------------------------|--|------------|------------|-------------|-----------|--------|------------|
| Récapitulatif (A+B) | | | 189 170,00 | | 27 531,00 | | 161 639,00 |

| Recettes opérations d'ordre | | Prévisions | | Réalizations | | Restes | |
|-----------------------------------|----------------------------------|------------|------------|--------------|---|--------|------------|
| 21 | Virement de la section de fonct. | | 118 299,50 | | 0 | | 118 299,50 |
| 40 | Opérations d'ordre de transfert | | 2 608,00 | | 0 | | 2 608,00 |
| 2804182 | Réseau électrique | | 2 601,00 | | 0 | | 2 601,00 |
| 281531 | Réseau d'eau | | 7,00 | | 0 | | 7,00 |
| Total des opérations de transfert | | | 120 907,50 | | 0 | | 120 907,50 |

| Report excédent d'investissement | | Prévisions | | Réalizations | | Restes | |
|----------------------------------|--|------------|------------|--------------|--|--------|------------|
| Report excédent fin 2022 | | | 120 102,50 | | | | 120 102,50 |

| Montant Total des recettes de la section d'investissement B.P. 2023 | | Prévisions | | Réalizations | | Restes | |
|---|--|------------|------------|--------------|-----------|--------|------------|
| | | | 430 180,00 | | 27 531,00 | | 402 649,00 |

| Vue consolidée de la section d'investissement | Prévisions | | Réalizations | | Restes | |
|---|------------|------------|--------------|-----------|------------|------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Dépenses année 2023 | 430 180,00 | | 193 384,64 | | 236 795,36 | |
| Report déficit N-1 | - | | | | | |
| Montant total dépenses | 430 180,00 | | 193 384,64 | | 236 795,36 | |
| Recettes année 2023 | | 310 077,50 | | 27 531,00 | | 282 546,50 |
| Report excédent N-1 | | 120 102,50 | | - | | 120 102,50 |
| Montant total recettes | | 430 180,00 | | 27 531,00 | | 402 649,00 |



Restauration scolaire et accueil périscolaire

sés à Barbuise

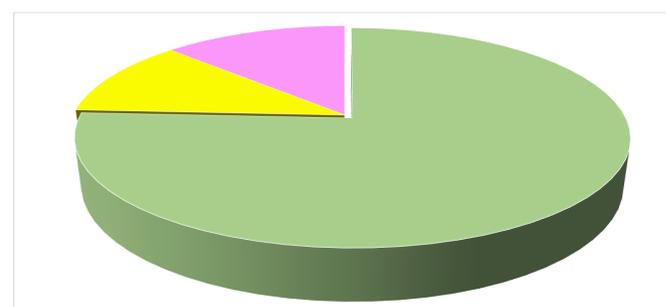
| Communes | Nb de repas | % |
|----------------------------|-------------|-------|
| Barbuise | 4 356 | 75.8% |
| La Villeneuve au Chatelot. | 608 | 11.4% |
| Périgny la Rose | 684 | 12.8% |

En décembre 2022, nous tirons un premier bilan de ces deux services mis à la disposition des familles en septembre. Il m'apparaît important de refaire le point après une année scolaire de fonctionnement.

- **Nombre de repas achetés** au restaurant scolaire de Nogent / S : 5 648 pour une dépenses de 23 721, 60 €
- **Nombre de repas acquittés** par les familles : 5 336 pour une recette de 29 458.00 €, soit un **taux de couverture de 93.8 %**. Si l'on ajoute à ce chiffre les repas offerts aux deux agents de service, le taux de couverture est encore supérieur et démontre que la gestion de ce service est extrêmement rigoureuse.

Voici comment se répartissent ces repas entre les 3 communes de notre Regroupement Pédagogique Intercommunal :

* Les repas pris et payés par l'une des enseignantes sont comptabilisés à Barbuise



Toujours, pour l'année scolaire 2022/2023 nous avons réalisé **1 881.5 heures d'accueil périscolaire** pour une recette de 3 010.40 €.

Je rappelle que dans le prix du repas, réclamé aux familles (5.50 € pour l'année scolaire 2022/2023,) est inclus une heure et demie d'accueil périscolaire.

Au-delà des prix de repas acquittés auprès de la commune de Nogent/Seine, votre commune doit rémunérer le personnel en charges de ces prestations (gestion du service, service des repas, animation du périscolaire, entretien du matériel et des locaux) soit, une somme évaluée à **23 983.00 €** pour les 10 mois de fonctionnement (de sept 2022 à Juin 2023). En valeur absolue ces services seraient donc déficitaires d'environ 18 500. 00 €. En fait, nous devons aussi intégrer le fait que sans restauration scolaire :

- Quelques familles auraient sollicité des dérogations pour scolariser leurs enfants dans d'autres communes. Non seulement, cette pratique met en péril la survie de nos écoles mais les communes d'accueil nous réclament les frais de scolarité de (500 à 1000 € par élève en fonction de la commune et des classes fréquentées).
- Que la Région Grand-est a supprimé à la rentrée de septembre 2022, la gratuité des transports scolaires, de la pause méridienne, le maintien de ce service, indispensable sans restauration scolaire, fut évalué par la Région à 5 065.00 € T.T.C. intégralement à notre charge.
- Cette même suppression nous a permis d'économiser 1 heure d'accompagnatrice soit environ 3 000.00 € de masse salariale..

Ces différentes économies ainsi réalisées représentent environ 10 000.00 €, soit un déficit ramené à 8 500.00 €. Déficit qui, de par notre convention, est réparti entre les 3 communes, soit environ 6 000.00 € pour Barbuise.

Cela peut paraître beaucoup mais c'est légèrement inférieur aux prévisions réalisées en 2020.

Plus nous aurons d'enfants à la cantine et surtout en périscolaire, plus ces services iront vers leur point d'équilibre. Pour que cet objectif soit atteint, Il nous faudrait accueillir en moyenne 11 enfants pour chaque heure réalisée, ce qui semble bien compliqué pour les plages extrêmes de 7h30 -8h00 et 17h30-18h00.

En conclusion, au regard de cette première année de fonctionnement, Nous pouvons affirmer que ce service était attendu par la population répondant à un besoin des familles, assurant par

la même occasion la pérennisation de nos écoles. Nous devons continuer à être extrêmement vigilants sur sa gestion afin d'éviter les dérives toujours possibles.

Équilibré ou pas équilibré, je ne pense pas que nous devions nous poser la question en ces termes. Il ne viendrait à l'idée de personne de rentabiliser notre voirie, l'éclairage public ou les services administratifs, et bien il faut considérer la restauration scolaire et l'accueil périscolaire comme des services municipaux à destination de tous.

J'ai un regret, que nous ayons dû, pour 2023-2024, augmenter le prix du repas de 5.50 € à 6.00 €. Cette décision nous fut dictée pour la commune de Nogent/S qui a décidé de porter le prix du repas de 4.20 € à 4.63 € (hors accueil) à compter du 1er septembre. Je souhaite, et je sais ce souhait largement partagé par votre Conseil Municipal, que si dans l'avenir notre village dispose de nouvelles ressources que celles-ci soient en partie affectées à ces services afin que les familles est un prix de repas tout à fait abordable.

Je rappelle aux parents qui font garder à l'extérieur de leur domicile, leurs enfants, âgés de moins de six ans, bénéficiant d'un crédit d'impôt sur le montant de l'impôt sur les revenus. Il s'agit des sommes versées à des assistantes ou assistants maternels agréés, des crèches, des haltes garderies, des garderies, des centres de loisirs sans hébergement ainsi que des garderies scolaires assurées en dehors des heures de classe.

Le crédit d'impôt s'élevait pour 2022 à 50 % des sommes versées, retenues dans la limite de 3 500 € par enfant, soit un crédit d'impôt maximum de 1 750 €.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site : impots.gouv.fr/particulier

Merci aux familles de rappeler à leurs enfants que la cantine n'est pas une cour de récréation. Bien évidemment, les repas sont des moments de convivialité, il n'est pas interdit de parler avec ses camarades, par contre les cris et les hurlements ne sont pas les bienvenus de même que les déplacements intempestifs. Les agents sont là pour le service et le bien-être des enfants, ils doivent être obéis et respectés.



Construction restaurant scolaire

Après un démarrage compliqué, lié notamment à l'après Covid, à l'inflation, puis aux difficultés de trouver des entreprises répondant aux appels d'offres passés dans le cadre légal des marchés publics, les travaux ont débuté au printemps 2023. Grâce à notre maître d'œuvre et au sérieux des entreprises retenues, le chantier a respecté rigoureusement le calendrier prévu jusqu'en novembre. Début no-

vembre, force nous fut de constater que le niveau du carrelage posé était inférieur de 2 à 3 cm à celui initialement prévu. 2 à 3 cm c'est peu me direz-vous, mais c'est suffisant pour que :

- Les seuils d'entrée soient en dehors des normes imposées pour l'accessibilité PMR,
- Les portes coupe-feu ne répondent plus à leurs obligations de sécurité.

Bien évidemment, constat d'huissier à l'appui, nous avons mis en demeure l'entreprise de carrelage de réparer ses erreurs. A ce jour il n'a pas donné suite. Inutile de vous préciser que nous n'avons réglé aucune facture à cet artisan. Une solution devrait être trouvée dans les tous prochains jours afin que ce chantier soit achevé.

Voici dans les tableaux ci-après, au 31 décembre, le point des dépenses et des recettes :

| Dépenses | Montant Total des marchés | Montant réglés au 1er nov. | Reste à régler |
|-------------------------------|---------------------------|----------------------------|------------------|
| Entreprises adjudicatrices | 344 848.37 | 266 820.60 | 78 027.77 |
| Maîtrise d'œuvre et contrôles | 34 711.03 | 26 253.43 | 8 457.50 |
| Totaux | 379 559.40 | 293 074.03 | 86 485.37 |

Les soldes des subventions et le fond de concours de la Communauté de Communes du Nogentais interviendront à la fin des travaux.

| Recettes | Montants prévus | Montants perçus au 31 déc. | Restes à percevoir |
|----------------------------------|-------------------|----------------------------|--------------------|
| Subvention état DETR | 43 700.00 | 13 110.00 | 30 590.00 |
| Subvention Région Grand Est | 40 340.00 | 30 624.84 | 43 340.00 |
| Subvention Département 10 | 48 070.00 | 14 421.00 | 33 649.00 |
| Fond de concours CC du Nogentais | 50 260.00 | 0.00 | 50 260.00 |
| FCTVA (sur factures Année N+1) | 62 262.92 | 0.00 | 62 262.92 |
| Totaux | 244 632.92 | 58 155.84 | 186 477.08 |

Le fond de compensation de la T.V.A. est versé dans l'année qui suit les dépenses,(N+1) soit en 2024 pour les dépenses acquittées en 2023, cette année nous percevront donc : 16, 404% des dépenses acquittées en 2023 soit : 48 075.00 €.

Salle polyvalente



Avec la fin des travaux de construction du restaurant scolaire programmée pour début décembre, nous espérons, sans être exagérément optimiste, être en capacité de relouer notre salle dès le début février. Mais voilà une fois de plus, le sort, ou

plus exactement l'incompétence d'une entreprise en a décidé autrement. Même si une solution intervient rapidement le temps qu'un nouveau carrelage soit posé, les peintures achevées, le matériel posé et les visites de contrôle effectuées, la date de fin avril apparaît comme réaliste.

L'accueil de la restauration scolaire dans le nouveau local nous aurait permis aussi de réaliser de substantielles économies de chauffage. (moins de volume à chauffer et mode de chauffage moins gourmand en énergie), sans compter le manque à gagner compte tenu du fait que notre salle est très demandée et que chaque refus nous prive des recettes de location.

Dans l'espoir que tout rentre dans l'ordre rapidement, votre Conseil Municipal a reconduit pour 2024, les tarifs pratiqués en 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Nous en avons profité aussi pour toiletter le règlement de location et en ajoutant quelques restrictions destinées à assurer la bonne utilisation de cette salle et la sécurité de ses occupants.

****Attention au coût de l'énergie, environ + 100% à compter du 1er janvier suite au nouveau contrat conclu par le SDEA.**

| Locataires | Durées de location | | | | | | |
|---|---|---------|------------------|---------------|-----------------------|-----------------|----------|
| | 1 jour | 2 jours | Jour Supplément. | Vin d'honneur | Réunions Sans cuisine | Energie En plus | Cautions |
| Résidant dans la commune et associations communales non subventionnées par la commune. | 120 | 190 | 90 | 50 | 30 | oui | 700 |
| Hors commune (associations ou privés) | | 320 | 140 | 80 | 50 | oui | 700 |
| Assoc. communales subventionnées par la commune, organisant une manif. à caractère privé. | Gratuit 1 fois par an, ensuite même tarif que pour les résidents de la commune. | | | | | oui | 700 |
| Associations communales, subventionnées par la commune, organisant une manifestation à caractère public participant à l'animation du village. | Gratuit 5 fois par an en plus de la fête de Noël, de la brocante, de la fête des écoles et du 14 juillet. | | | | | | |
| Assoc. extérieures à la commune ou organisme privé organisant une manifestation payante. | 250 | 350 | 110 | 80 | 60 | oui | 700 |



Votre Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Comme chaque année, votre C.C.A.S. a offert les colis de Noël aux plus âgés d'entre nous. Les 50 colis, accompagnés pour chaque foyer, d'une bouteille de crémant offerte par Initiatives Barbuise furent distribués aux bénéficiaires le 10 décembre par les bénévoles du C.C.A.S. Les enfants de nos écoles ne furent pas oubliés puisque chacun d'eux s'est vu offrir un sachet de friandises.

Je vous rappelle que pour bénéficier du colis de Noël, il faut avoir 70 ans au 31 décembre de l'année en cours et être en résidence principale à Barbuise au 1^{er} octobre de l'année concernée. Ainsi les prochains bénéficiaires devront être nés au plus tôt le 31 décembre 1954. Pour établir la liste des ayants droit, j'utilise la liste électorale, si vous n'êtes pas inscrit sur celle-ci, il est indispensable de venir en mairie au plus tard le 1^{er} octobre de l'année considérée.

Votre CCAS délivre aussi des aides particulières et spécifiques aux familles dans des cas très précis. Je me permets, de vous rappeler les règles d'attribution de ces aides :

- **Centre aéré et colonies de vacances:** Tout enfant de moins de 18 ans au premier jour du séjour, dont la famille est en résidence à Barbuise au premier janvier de l'année de la demande et, fréquentant un centre aéré ou une colonie de vacances agréés par la DRJSCS ou la Caisse d'Allocations Familiales, à l'exclusion des jours sans école, en dehors des

périodes de vacances scolaires.

- **Voyages linguistiques:** Tout enfant de 11 à moins de 18 ans au premier jour du séjour, dont la famille est en résidence à Barbuise au premier janvier de l'année de la demande, et, effectuant un séjour linguistique, dans un pays étranger, organisé par un organisme agréé.

Montant de l'aide :

25% maximum de la dépense restant à la charge de la famille après déduction de toutes les aides perçues (CAF, comités d'entreprises, autres collectivités etc....) dans la limite de 110.00 € par an et par enfant, en fonction du montant de l'impôt sur le revenu de l'année précédente, et avant toute déduction fiscale, conformément au tableau ci-dessous:

| | | | |
|----------------|------|-----------------|------|
| De 0 à 320 € | 30 % | De 651 à 820 € | 20 % |
| De 321 à 650 € | 25 % | De 821 à 1150 € | 15 % |

Au-delà de 1 150 € d'impôts sur le revenu, aucune aide ne sera versée.

Les demandes devront être déposées en Mairie entre le 30 septembre et le 31 décembre, pour les séjours effectués du 1er janvier au 30 septembre, et avant le 31 mars de l'année suivante, pour les séjours effectués du 01 octobre au 31 décembre. **Au-delà des dates mentionnées ci-dessus, les demandes ne seront plus recevables**, l'avis d'imposition ou de non imposition à présenter étant celui de l'année en cours de laquelle s'est déroulé le séjour ou le voyage.

A noter, qu'avec le concours des services de la Trésorerie, nous envisageons de procéder à la suppression du C.C.A.S. Cette disparition ne changera rien, toutes les aides (colis et autres) seront distribuées directement par la commune. Les membres bénévoles poursuivront leur activité au sein d'une commission interne. Cette simplification nous évitera le 2 budgets du C.C.A.S. et surtout 75.00 € de cotisations versés chaque année à l'URSSAF.



Réserve communale de sécurité civile (R.C.S.C.).

La disparition de notre compagnie de sapeurs-pompiers (C.P.I.) a laissé un grand vide au sein de notre commune. Barbuise a longuement résisté mais les exigences de plus en plus nombreuses imposées aux sapeurs-pompiers volontaires ont fini par décourager les plus motivés et rebutés toutes les bonnes volontés. Bien que nous disposions de moyens limités nos pompiers rendaient de nombreux services à la population notamment aux personnes les plus fragiles. D'autre part leurs connaissances du terrain, et de chacun des habitants leur permettaient d'apporter une aide particulièrement efficace à leurs collègues du S.D.I.S.

Notre C.P.I. a jusqu'au départ à la retraite de ses derniers éléments, répondu à toutes les sollicitations relatives à la destruction des hyménoptères (guêpes, frelons et abeilles). Désormais ce service n'est plus assuré ou plus exactement il n'est assuré par le S.D.I.S. qu'en cas de danger avéré (nid de guêpes dans une école, essaim à proximité d'une chambre d'enfant, etc, ...).

Si vous désirez vous débarrasser de ces bestioles indésirables, il vous faudra faire appel à une entreprise spécialisée. Par déontologie, je ne puis vous donner d'adresse dans ce bulletin mais si vous étiez confronté à ce problème n'hésitez pas à contacter la mairie.

Chacun se souvient encore de la tempête de 1999, des crues de 2013 et de 2018, épisodes douloureux au cours desquels nos pompiers ont rendu d'immenses services à la commune et à ses habitants les plus menacés.

Sans être particulièrement pessimiste nous pouvons facilement imaginer que les dérèglements climatiques de plus en plus fréquents impliquent que, tôt ou tard, nous serons confrontés à nouveaux à ce type d'événement.

D'autre part, Barbuise est sous la menace de risques majeurs :

- les inondations de la Seine déjà évoquées
- les hypothétiques accidents nucléaires.

Cette situation nous contraint à avoir à notre disposition un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.). Barbuise s'est doté de ce document depuis 2012. Si lors de son élaboration, notre P.C.S. fut cité en exemple, il nécessite, suite à la disparition de notre C.P.I. une refonte complète.

Afin de combler en partie le vide laissé par la disparition de nos sapeurs-pompiers, la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile m'apparaît être la bonne solution.

Qu'est-ce qu'une réserve communale de sécurité civile (R.C.S.C.) ? Une R.C.S.C. est constituée de citoyens **volontaires et bénévoles** pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics afin de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la commune.

Cette réserve est placée sous l'autorité du maire ou de son représentant et a pour vocation des actions de sauvegarde, tels que le soutien et l'assistance de la population. Elle ne doit pas se substituer ou concurrencer les services publics ou les services de secours (pompiers, gendarmerie, SAMU, etc..). En résumer le rôle de la R.C.S.C. se résume ainsi :

- **Informé et alerter** notamment en porte à porte les personnes les plus fragiles dépourvus de moyens modernes de communication à l'image de ce que nous avons fait à la crue de 2013.
- Surveiller en particulier la montée des eaux de nuit, l'état des digues, la qualité des écoulements, le bon fonctionnement des pompes, etc..
- **Mettre à l'abri** les personnes vulnérables (âgées, malades ou porteuses de handicap),
- **Interdire** l'accès aux zones dangereuses ou aux zones indispensables à l'arrivée des secours,
- **Ravitainer, distribuer** des vivres, du matériel comme nous l'avons fait aux crues de 2013 et 2018 avec les parpaings et en 2020 avec les masques pendant la période Covid. Le ravitaillement s'entend aussi en direction des personnels de secours engagés.
- **Reloger, et mettre à l'abri** les victimes d'événements graves. En 2018, une personne dépendante fut conduite hors de la commune alors que la crue menaçait son habitation.
- **Assister et soutenir**, si un accident grave se produisait, il n'est pas exclu que nous soyons contraints d'héberger des personnes à la salle polyvalente. Dans cette hypothèse la présence de volontaires sur place serait indispensable serait indispensable.

Qui peut se porter volontaire ?

Les citoyens d'une commune, sans conditions, ont la possibilité de se porter volontaire afin de participer à la sécurité civile de leur ville ou village. Des conditions peuvent cependant être décidées au cas par cas par les maires, mais il n'y a pas de réglementation nationale particulière. Ce qui revient à dire qu'aucune condition d'âge n'est exigée, il me semble toutefois nécessaire de fixer un âge minimal, 16 ans pourrait être la bonne mesure. Aucune formation n'est exigée, ni avant, ni pendant.

Combien de temps les volontaires devront-ils consacrer chaque année à la R.C.S.C. ? Aucun j'espère..! Mais, cette vision par trop optimiste n'est pas judicieuse. En l'absence d'événement, il me semble qu'une réunion par an, suivi d'un **moment de convivialité** serait tout à fait opportun.

Si vous êtes volontaire pour apporter votre aide en cas d'événement grave, il vous suffit de me l'indiquer par mail : mairie.barbuise@orange.fr. J'organiserai, avec tous les volontaires, une première réunion d'informations à la salle polyvalente afin de répondre à vos questions.



Un grand merci à :

- Messieurs les **maires-adjoints** pour leur présence et leur aide au quotidien.
- Mesdames et Messieurs les **Conseillers Municipaux** pour la qualité et leur pertinence de nos échanges mais aussi pour les multiples services rendus,
- Madame la **secrétaire de mairie** et à **Mesdames les agents municipaux** pour leur présentisme, leur dévouement et leur polyvalence.
- Mesdames et monsieur les **professeurs des écoles** pour la qualité de leur enseignement,
- Madame la **Présidente d'Initiatives Barbuise**, ainsi qu'à **l'ensemble des bénévoles** pour l'organisation des multiples manifestations qui participent à l'animation de notre village
- Monsieur le **Président de l'APEB** et aux **parents d'élèves**

bénévoles pour l'organisation de la kermesse et des après-midi récréatifs.

- Mesdames et Messieurs les **membres des commissions communales et du C.C.A.S** pour leur participation, les conseils prodigués et la distribution des colis.
- Messieurs les **volontaires de l'opération Citoyens Vigilants**,
- Mesdames et Messieurs les **artisans, commerçants et agriculteurs** de notre commune qui sont la vitrine et les forces vives de notre village.
- Celles et ceux qui réalisent des photos des différentes manifestations. Cette année une place plus importante sera réservée aux clichés ou films réalisés.
- **Un très, très grand merci à l'amicale des sapeurs pompiers de Barbuise** qui, lors de sa dissolution, a fait un don de 4 010 € au CCAS de la commune et 2 400 € à la coopérative scolaire. Nous les regrettons déjà...!

Vie associative et manifestations :

Initiatives Barbuise :



Photo : Alain Boyer

Comme chaque année depuis sa création en mai 1981, Initiatives Barbuise vous a proposé plusieurs animations.

Notamment la traditionnelle Brocante puis le 14 juillet avec (voir photo ci contre), halloween et enfin, pour terminer l'année

la fête de Noël (photo ci-dessous) avec la générosité du Père Noël.



Photo : Alain Boyer

Association des parents d'élèves de Barbuise

Encore une année bien remplie pour l'APEB. Voici pour 2023 le compte rendu de leur activité :

- L'objet personnalisé : Fouta avec les dessins des enfants,
- Deux après-midi récréatifs (mars et mai) avec une cinquantaine de participants à chaque fois
- La kermesse de fin d'année sur le thème du moyen-âge (voir photo ci-dessus), sans oublier un don de 1 000 € pour un voyage scolaire.



Photo : Hélène Monleau

Commune de Barbuise :

Chaque année votre commune organise plusieurs manifestations ou commémorations quelques fois seule, souvent à partenariat avec Initiatives Barbuise.



Photo : Jean-Claude Cornu

- Commémoration de la capitulation de l'Allemagne nazie le 8 mai (photo ci-contre),

- Fête Nationale 14 juil. en partenariat avec Initiatives Barbuise,

- Armistice du 11 novembre 1918,

- Le 25 août, la libéra-

tion du nogentais d'août 1944 avec l'association **Nos Gens d'Hier**, avec un extraordinaire défilé de plus de 40 véhicules militaires de la seconde guerre mondiale (photo ci-contre).

N'hésitez pas à rejoindre nos associations, notre village, nos concitoyens, nos enfants ont besoin de vous et de toutes les bonnes volontés



Photo : Patricia Leseur

Tous nos vœux de bonheur à :



- Monsieur **Pierick GOYER**, né à Provins (77) le 28 novembre 1997 et à Madame **Olivia MALOUMBI-M'FOUMA**, née le 05 décembre 1999 à Saint Denis (93) tous deux domiciliés 21, rue de la Moselle à Golbey (88), qui ont choisi notre mairie pour se marier le **22 avril 2023**
- Monsieur **JOLLY Christophe** né le 18 octobre 1965 à Paris 18^{ème} et à Madame **Nadia REGNAUD** née le 03 mai 1975 à Romilly/ Seine (10), domiciliés 8 rue du Tripied, Les Vigneaux 10400 Barbuise, qui ont choisi notre mairie pour se marier le 24 juin 2023.
- Monsieur **Benjamin LEMOT**, né le 1^{er} mai 1991 à Romilly / Seine (10) et Madame **Lisa PETIT** née le 31 octobre 1995 à Romilly/Seine, domiciliés tous deux 01, rue de Cournoue à Courtavant qui se sont **pacser** en notre mairie le **4 février 2023**
- Monsieur **Michel VIER**, né le 03 juin 1950 à Romilly/Seine (10) et Madame **Françoise THIERRY** née le 11 août 1953 à Pantin (93), domiciliés tous deux 2, rue des Grèves à Courtavant, qui ont choisi notre mairie pour se **pacser** le **4 mars 2023**.
- Monsieur **Kévin LECERF**, né le 12 octobre 1988 à Epernay (51) et Madame **Gwendoline CARON**, née le 12 avril 1990 à Provins (77), tous deux domiciliés 4, rue de l'Erable à Courtavant, qui se sont **pacés** en notre mairie le **27 mai 2023**.
- Monsieur **Cédric CHALENTON**, né le 14 décembre 1992 à Provins (77) et Madame **Elodie LOCUFIER**, née le 5 septembre 1999 à Romilly/Seine (10), tous deux domiciliée 1, voie Melotte à Courtavant, qui ont choisi notre mairie pour se **pacser** le **8 juillet 2023**.



Félicitations : Aux heureux parents, longue et belle vie à :

- **Sohan SANDIG** né le 22 avril 2023 à Provins (77), les heureux parents résident 10, rue du Tripied, Les Vigneaux
- **Maylone MONTEIRO**, né le 30 mai 2023 à Provins (77), les heureux parents résident 02, rue de Cournoue à Courtavant.

Adieux et sincères condoléances aux familles et amis de :



- Monsieur **Joachim VENANCE** décédé le 18 février 2022 à Wissembourg (Bas Rhin) à l'âge de 76 ans .
- Monsieur **Ginek (Guy) SALAMAJ**, décédé le 11 mai 2023 à l'hôpital de Romilly/Seine (10) à l'âge 80 ans.
- Madame **Martine VASQUEZ** née **FONTAINE**, maire-adjoint de Barbuise de 1989 à 2021, décédée le 13 novembre 2023 à son domicile de Courtavant à l'âge de 66 ans.
- Monsieur **Gilles DOMECE**, décédé le 30 novembre 2023 à son domicile de Courtavant à l'Age de 66 ans.
- Monsieur **Jacques GUILLET**, décédé le 13 décembre 2023 à l'hôpital de Sézanne (51) à l'âge de 89 ans.
- Monsieur **Maxime ARRONDEAU**, décédé en son domicile de Soulaunoy le 27 décembre 2023 à l'âge de 20 ans.

La rédaction de ce bulletin s'est achevée le 25 janvier 2024. Je vais tout mettre en œuvre pour revenir à la cadence de 2 bulletins par an. Ce qui me permet, et surtout vous permet, d'être informés au plus proche de la réalité mais aussi de vous donner plus d'informations. *Le maire : Alain Boyer*